

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARRY

## Séance du 13 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, et le treize novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 9 novembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD.

**Présents** : ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, CHARBONNIER Cécile, DAUTY Virginie, DAVID Frédéric, DESGUEE Jérémie, DUBREUIL Audrey, DUBOIS Arnaud, GILBERT Sébastien, GILETTE Valérie, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LE ROUILLY Chloé, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, LEMIERE Marc Antoine, MALBEC Béatrice, PATIENCE Mickaël, PELTIER Virginie, PELLETIER Philippe, RAVACHE Jérôme, VENGEONS Christian

**Absent** :

DAVID Nathalie donne procuration à DAVID Frédéric (jusqu'à son arrivée à 19h10)

Présents : 22, Votants 23

### 1. Installation du conseil municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de monsieur GODARD Jacky, qui a tenu à lire le courrier joint à ce compte rendu.

Monsieur GODARD a refusé d'installer le Conseil, Monsieur Jacques HERVIEU doyen d'âge a procédé à l'appel et a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Josiane LECUYER a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal (art.L.2121-15 du CGCT).

### 2. Election du Maire délibération n° 2020-11-80

#### 2.1 Présidence de l'assemblée :

Le plus âgé des membres présents du Conseil municipal Monsieur Jacques HERVIEU a pris la présidence de l'assemblée (art. L 21228 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, à dénombré 22 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum étaient remplies.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Un candidat s'est déclaré, Christian VENGEONS.

#### 2.2 Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame LE ROUILLY Chloé et Monsieur LEMIERE Marc-Antoine.

#### 2.2 Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal a été appelé à voter. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

- nombre de bulletins :23
- bulletins blancs ou nuls :5
- suffrages exprimés :18
- majorité absolue :9

A obtenu :

Christian VENGEONS                      18 (dix-huit) suffrages

Monsieur Christian VENGEONS a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

### 3.Election des Maires délégués délibération n° 2020-11-81

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17.

M. le Président invite les conseillers à procéder à l'élection des maires délégués de Noyers-Bocage, Missy, Tournay sur Odon et Le Locheur après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Noyers-Bocage :un candidat, Yves LEXANDRE

- nombre de bulletins :23
- bulletins blancs ou nuls :5
- suffrages exprimés :18
- majorité absolue :9

A obtenu :

- Monsieur ALEXANDRE Yves : 18 (dix-huit) voix

Monsieur ALEXANDRE Yves ayant obtenu la majorité absolue est proclamée maire déléguée de Noyers Bocage

Missy : un candidat, Josiane LECUYER

- nombre de bulletins :23
- bulletins blancs ou nuls :5
- suffrages exprimés :18
- majorité absolue :9

A obtenu :

- Mme Josiane LECUYER: 18 (dix-sept) voix

Josiane LECUYER ayant obtenu la majorité absolue est proclamée maire délégué de Missy

Tournay sur Odon : un candidat, Virginie DAUTY

- nombre de bulletins :23
- bulletins blancs ou nuls :5
- suffrages exprimés :18
- majorité absolue :9

A obtenu :

- Mme DAUTY Virginie 18 (dix-huit) voix

Mme DAUTY Virginie ayant obtenu la majorité absolue est proclamée maire déléguée de Tournay Sur Odon

Monsieur DUBOIS demande la parole. Il indique que monsieur VENGEONS l'a sollicité afin qu'il dépose sa candidature pour être maire délégué de Le Locheur. Il n'a pas accepté par respect pour ses électeurs et pour ses colistiers. Il indique vouloir rester dans une opposition qu'il souhaite constructive et non stérile.

Le Locheur :1 candidat, Béatrice MALBEC

- nombre de bulletins :23
- bulletins blancs ou nuls :5
- suffrages exprimés :18
- majorité absolue :9

Ont obtenu :

- Mme Béatrice MALBEC 16 (seize) voix
- M. DUBOIS Arnaud : 1 (une) voie
- Mme Christelle MOTTIN : 1 (une) voie

Mme Béatrice MALBEC ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire déléguée de Le Locheur

### Détermination du nombre d'adjoints délibération n° 2020-11-82

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la création de .5 postes d'adjoints au maire.

Le maire rappelle que conformément à l'article L.2122-7-2 du CGCT, les adjoints dans les communes de 1000 habitants et plus sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel parmi les conseillers membres du conseil. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à 1.

Une liste de candidats a été déposée

- nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
  - nombre de bulletins : 23
  - bulletins blancs ou nuls : 5
  - suffrages exprimés : 18
  - majorité absolue : 9
- Ont obtenu :
- Liste de madame Josiane LECUYER: 18 (dix-huit) voix

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste soit :

LECUYER Josiane : 1<sup>er</sup> adjoint

ALEXANDRE Yves : 2<sup>o</sup> adjoint

DAUTY Virginie : 3<sup>o</sup> adjoint

DESGUEE Jérémie : 4<sup>o</sup> adjoint

MALBEC Béatrice : 5<sup>o</sup> adjoint

Monsieur GODARD demande aux nouveaux élus s'ils peuvent se présenter succinctement.

Monsieur ALEXANDRE Yves : je réside à Noyers-Bocage depuis 2010, j'ai 64 ans et suis retraité de la fonction publique. Je me suis engagée aux côtés de M. VENGEONS pour ses projets innovants et porteurs pour Val d'Arry et particulièrement Noyers-Bocage.

Madame LECUYER : je tiens à féliciter Monsieur le Maire pour cette prise de fonction méritée. Aux côtés de Monsieur Vengeons depuis 2002, il a souvent été à l'initiative de projets pour nos communes, puis maintenant, pour notre commune Val d'Arry. Des réalisations collectives en sont sorties. Tous ensemble, nous agissons pour continuer d'apporter aux habitants des services adaptés, dans un esprit d'équité, de convivialité, tout en se projetant vers une dynamique de territoire en partenariat avec Pré-Bocage Intercom.

Monsieur DESGUEE Jérémie : 36 ans, Pacsé deux enfants, Arrivé à Val d'Arry il y a 5 ans.

Nous nous sentons bien dans cette commune, où il fait bon vivre. J'ai d'ailleurs fait remarquer plusieurs fois que la place centrale de Noyers Bocage était extrêmement agréable. J'ai été contacté pour remplir des fonctions par M Vengeons, chose que j'ai accepté avec plaisir. Très impliqué dans la vie associative et lors de toutes les « manifestations » de la commune, je suis heureux de pouvoir donner de mon temps dans cette nouvelle aventure. Mon père a été élu communal, je sais le travail que cela représente et je ferai de mon mieux pour continuer le travail déjà commencé.

Madame Béatrice MALBEC : Béatrice Malbec, 51 ans, pharmacienne, mariée, deux enfants, j'habite à le Locheur depuis plus de 17 ans, mais je suis née et j'ai grandi à Aunay sur Odon dans une famille d'agriculteurs.

J'envisage depuis longtemps de participer à la vie de la commune, je considère qu'il est préférable d'agir. Christian Vengeons m'a proposé une place dans son équipe, et je suis là.

Certes nous habitons dans une commune où il "fait bon vivre", mais il y a encore de nombreuses choses à faire La tâche ne sera pas facile, mais je suis déterminée et volontaire. Merci à tous, et maintenant ensemble au travail !

**Délibération fixant les indemnités des élus** délibération n° 2020-11-84

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maxima des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux, Vu l'installation du Conseil Municipal et l'élection du maire et cinq adjoints.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 2400.habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6%.

Considérant que pour une commune de 2400 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :
  - maire : 42 % de l'indice terminal de la fonction publique

- 1er adjoint, Madame LECUYER Josiane, maire déléguée de Missy : 19,8 % de l'indice terminal de la fonction publique
- 2ème adjoint, Monsieur ALEXANDRE Yves, maire délégué de Noyers-Bocage :19,8% de l'indice terminal de la fonction publique
- 3ème adjoint, Madame DAUTY Virginie, maire déléguée de Tournay sur Odon : 19,8 % de l'indice terminal de la fonction publique
- 4ème adjoints, Monsieur DESGUEE Jérémie : 19,8 % de l'indice terminal de la fonction publique
- 5ème adjoint, Madame MALBEC Béatrice maire déléguée de Le Locheur : 19,8 % de l'indice terminal de la fonction publique

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

## Annexe récapitulant le montant des indemnités des élus Délibération n°2020-11-83

NOM	PRENOM	FONCTION	INDEMNITES (% IB terminal de la fonction publique)	MONTANT INDEMNITES
VENGEONS	Christian	Maire	42 %	1 633,54 €
LECUYER	Josiane	Adjointe et maire déléguée	19.8%	770,10 €
ALEXANDRE	Yves	Adjoint et maire délégué	19.8%	770,10 €
DAUTY	Virginie	Adjointe et maire déléguée	19.8%	770,10 €
DESGUEE	Jérémie	Adjoint	19.8%	770,10 €
MALBEC	Béatrice	Adjoint	19.8%	770,10 €

### Délégations consenties au maire par le Conseil délibération n° 2020-11-85

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,  
 Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,  
 Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 50 000 €
3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités y afférentes
5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communaux
6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières communaux
7° Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges
8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €
9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
11° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elles dans les cas définis par le conseil : <ul style="list-style-type: none"> <li>- en défense devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation,</li> <li>- en demande devant toute juridiction de référé, et devant toute juridiction de plein contentieux)</li> </ul>
12° D'autoriser, au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

13° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux : dépôt des DP, PC, PA, permis de démolir.

## **Autorisation permanente de poursuite** délibération n° 2020-11-86

Conformément à l'article R 1617-24 du CGT, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer une autorisation permanente de poursuite avec Mme la Trésorière de Des Monts d'Aunay, afin qu'elle puisse effectuer toutes diligences nécessaires au recouvrement forcé des créances de la collectivité sans solliciter son autorisation préalable.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Madame GILLETTE Valérie indique qu'elle a représenté la commune au syndicat du collège de Villers bocage pour l'ouverture des plis de la restauration la semaine précédente. Une nouvelle réunion de la commission est prévue la semaine prochaine afin de faire le choix de l'entreprise retenue. Elle demande l'autorisation au conseil dans l'attente de la nomination de nouveaux conseillers dans cette instance. Le conseil accepte cette proposition afin d'assurer la continuité de la représentation de la commune.
- Dates du prochain conseil :
  - o 26 novembre 2020 à 20 heures 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, Christian VENGEONS





Mesdames, Messieurs, chers amis

Une page importante va se tourner ce soir pour Val d'Arry.

Avant que ce nouveau conseil ne s'installe, permettez- moi pendant ces quelques instants qui me restent en tant que maire de m'adresser à vous pour la première fois pour certains et la dernière pour d'autres.

Tout d'abord, je voudrais adresser tous mes remerciements à tous les collègues qui m'ont soutenu et aidé dans mes différents mandats.

Elu conseiller municipal en 2001, je suis devenu successivement maire de Noyers Bocage en 2008 et réélu en 2014 puis maire de Noyers Missy en 2016 et enfin de Val d'Arry en 2017 et réélu en 2020.

Pendant ces différents mandats, Noyers Bocage s'est complètement transformée pour devenir une commune attractive. Je ne passerai pas tout en revue mais je retiendrai en particulier la création de la médiathèque, l'élaboration du P.L.U, le maintien de l'Agence postale, la construction d'un nouveau gymnase, d'une nouvelle station d'épuration, de 6 logements sociaux, l'aménagement du cœur de bourg, la création d'une zone d'aménagement concerté, etc... et enfin un nouveau groupe scolaire devenu opérationnel à la dernière rentrée. Des projets sont en cours de réalisation : le futur pôle de santé et une nouvelle mairie. Toutes ces transformations ont été réalisées grâce à l'étroite collaboration que j'ai entretenue successivement avec V.B.I puis P.B.I mais aussi, et, surtout grâce à un certain nombre d'acteurs locaux qui n'ont pas ménagé leur peine et que je tiens ce soir, à, chaleureusement, remercier.

Je pense en particulier à tous mes adjoints Jean Bindel, Maurice Rousseau, le véritable initiateur de l'extension du réseau d'assainissement collectif, Chantal Graindorge, Louis Heurtaux, Philippe Pelletier qui, sans eux, ces réalisations n'auraient pas vu le jour. Merci aussi à mes adjoints actuels ici présents sans oublier Christelle Mottin et aux membres du COPIL créé dans la foulée des différentes fusions dont Christiane Lefebvre et Didier Moquet faisaient partie. Merci à eux pour leur collaboration, leur sens aigu du service public et surtout pour leur fidélité.

Je veux également remercier tous les agents, sans exception, qu'ils soient administratifs, scolaires ou techniques avec qui, j'ai travaillé pendant cette douzaine d'années et qui ont très certainement souffert lors de la création des

nouvelles communes. Nous ne les avons pas, à cette époque, suffisamment préparés et accompagnés au changement malgré la nomination d'un adjoint chargé du personnel et, ce, jusqu'à l'arrivée de Mme Letouzey en juillet 2019.

Un merci particulier à nos agents du secteur scolaire qui ont dû s'adapter au nouveau fonctionnement de la cantine ainsi qu'aux exigences du protocole sanitaire qui évoluait de jour en jour. Elles ont montré une conscience professionnelle hors du commun ; ce qui nous a permis de réussir les différentes rentrées successives ; elles sont fatiguées et cela se comprend...

Un maire ne peut remplir correctement sa mission que si, avec la secrétaire ou la D.G.S, il forme un duo soudé au sein duquel existe une complicité professionnelle. Personnellement, je n'oublierai jamais le rôle qu'ont joué Cécile Pompanon et Marylène Grillot lors de mon arrivée à la mairie en Mars 2008. J'avais tout à découvrir, aucune passation de dossiers n'ayant pu se faire avec mon prédécesseur. Cette complicité avec Marylène a perduré pendant 11 ans, c'est à dire jusqu'à son départ pour Bayeux, nous avons fini par fonctionner comme un vieux couple. Aussi, je tiens, ce soir, à avoir une pensée pour elle. Ce départ a coïncidé avec l'arrivée de Mme Letouzey et immédiatement cette complicité professionnelle s'est installée entre nous. La tâche qui vous attendait était lourde. Vous avez régularisé tous les dossiers administratifs du personnel, vous avez contribué, avec Mme Gillette, à restaurer un climat de confiance avec le personnel scolaire, les enseignants et les parents d'élèves. Même s'il reste encore beaucoup de dossiers à finaliser, je tiens à vous exprimer toute ma reconnaissance à vous mais aussi à Karine et à Denis, qui, arrivés pratiquement arrivés en même temps que vous ont immédiatement su faire preuve de rigueur et de professionnalisme. Je vous souhaite à tous la réalisation et la réussite dans vos différents projets professionnels.

Il me tient particulièrement, à cœur, maintenant, à apporter quelques précisions et ce d'autant mon honneur a été attaqué.

Le soir du 15 Mars, après la lecture des résultats du scrutin, j'ai adressé mes remerciements aux différents acteurs pour la dignité de la campagne qui venait de se dérouler. En adressant ces mots, je pensais en particulier à une discussion que j'avais eu avec Frédéric quelques mois auparavant. Il m'avouait à l'époque son regret de voir 2 listes issues de la fusion s'affronter et il craignait une campagne « malpropre ». Je l'avais alors rassuré et j'ai tenu parole. Or depuis ce 15 mars et surtout depuis le dépôt d'un recours auprès du Tribunal Administratif, les langues se sont beaucoup déliées...

Aussi n'ai-je pas appris que j'avais été opposé à la construction du groupe scolaire ! Comment peut-on faire circuler une telle affirmation ? Comment oser dire qu'un homme ayant fait toute sa carrière professionnelle dans l'Education Nationale comme professeur , conseiller en formation continue, conseiller du recteur d'académie en la matière, officier dans l'ordre des Palmes Académiques et enfin père de deux filles elles même enseignantes puisse être contre un tel projet ! Si tel avait été le cas, t'aurais- je accompagner Christian, pour soutenir notre dossier auprès De Sonia de la Prêvoté, sénatrice, de Olivier Paz, le président de l'Amicale des Maires du Calvados et enfin de mon ancien collègue et ami Marc Andreu Sabater afin d'obtenir des subventions dans le cadre de la DETR ?

Oui par contre, j'ai quelques fois critiqué la manière dont le dossier et le projet ont été menés. Tout d'abord, vous vous en êtes accaparés à 3 (toi Christian, Josiane et Louis Heurtaux). Vous m'en avez exclu soit disant « pour me soulager », « j'avais suffisamment de travail.. » ainsi que l'adjoint chargé des bâtiments communaux qui était déjà en fait l'homme à abattre. Je ne reviendrai pas sur l'aspect financier du dossier mais votre gestion de la construction s'est concrétisée par : la pose d'un lave- vaisselle sous dimensionné (120 couverts alors que 190 repas sont servis) ,la suppression de 8 sanitaires sur les 18 prévus en maternelle, une taille des dortoirs insuffisante imposant des lits superposés pourtant interdits par l'Education Nationale, une salle des professeurs trop petite etc... A vous maintenant de gérer vos incohérences

Autre « fake news ». Vous avez aimé propager : « Jacky Godard est candidat mais s'il est élu, il passera la main au bout de 2 ans ! » A qui ? Eh bien évidemment au traite Philippe Pelletier !!! Tous les arguments sont bons quand on manque d'éléments concrets... Remarquez qu'à 75 ans, il n'est pas aberrant de songer à un successeur mais sachez qu'à aucun moment cette éventualité n'a été évoquée et, si tel avait été le cas, je l'aurai annoncé au cours de la campagne. Mais il fallait ABSOLUMENT abattre le traite.

Je m'en tiendrai qu'à ces 2 exemples amplement significatifs.

La HAINE a entraîné le MENSONGE et cela, au détriment de « L'OBJECTIVITE » et de la « RECONNAISSANCE ».

En 2016, j'avais fait de toi, Christian, mon successeur. J'ai, hélas, appris à mieux te connaître depuis et tes gestions, que ce soit celle du dossier « école » ou celle particulièrement catastrophique du suivi du personnel m'ont poussé à solliciter ce nouveau mandat.

Tu as été l'homme de la rupture...Tu as réussi l'exploit de réveiller les vieux antagonismes qui existaient autrefois entre Noyers et Missy....

Je ne reviendrai pas sur les conditions du déroulement des élections et leurs suites. Vous avez été destinataires d'une lettre les relatant. Si votre installation a été longue à se dessiner, je n'y suis pour rien ; les modalités ne m'ont été fournies que vendredi dernier. Ce retard s'explique par une erreur dans le verdict du Tribunal Administratif à l'article 4, erreur que j'ai moi-même découvert et fait remonter auprès de la Préfecture. Je m'étonne d'ailleurs que votre tête de liste ne s'en soit pas elle-même aperçue. Un conseiller communautaire avait été déclaré élu par le T.A alors que cette personne n'était pas candidate... Ce verdict qui avait suscité beaucoup de stupéfaction et d'incompréhension à tous les niveaux aussi bien chez les administrés que chez les élus n'a pas été revalorisé par cette erreur. Je tiens d'ailleurs à remercier les nombreuses personnes qui m'ont apporté leur soutien à cette occasion et en particulier les très nombreux collègues maires...

Quoiqu'il en soit, tu vas pouvoir assouvir ta soif du pouvoir absolu. Après une erreur matérielle de ta part, une erreur matérielle du Tribunal Administratif, j'espère que la commune n'en connaîtra pas une troisième. Je ne le souhaite pas, mais faut-il te rappeler que tu es minoritaire dans 3 communes sur 4 dont la plus importante et que, bien que défenseur acharné des communes déléguées, tu as réussi l'exploit de ne pas avoir de représentant au conseil communautaire pour 2 communes.

En ce qui me concerne, je pars la tête haute avec la sensation du devoir accompli. Cependant mes convictions personnelles me l'interdisant, je ne peux me résoudre à installer un conseil municipal élu sur la haine et le mensonge et qui, de plus est illégalement élu.